

PROGRAMME DE PREVENTION

« EHPAD / Etablissements de soins » 2013

Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

Objet :

Le programme de prévention vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des établissements de soins en aidant au financement de mesures de prévention ciblées qui concernent les thèmes suivants :

- Prévention des risques liés à la mobilisation des personnes et autres manutentions manuelles.
- Prévention des risques des Accidents du travail liés à la manutention manuelle et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) notamment en lingerie-buanderie et lors des opérations de nettoyage.
- Formation de l'encadrement à la démarche de prévention des risques professionnels.
- Formation de personnes relais à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans les métiers du Sanitaire et Social (PRAP 2S).

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre.

L'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis ou factures détaillés des investissements pouvant être subventionnés.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

Les investissements subventionnés doivent avoir été commandés après le 1^{er} décembre 2012 et réalisés avant le 31 octobre 2013.

Bénéficiaires :

Les établissements de soins de moins de 50 salariés répondant à l'activité et au code risque de Sécurité Sociale suivant :

- o 853 AC : Accueil, hébergement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
- o 853 AD : Accueil, hébergement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
- o 853 AE : Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence.
- o 851 AB : Etablissements de soins privés y compris centres de réadaptation fonctionnelle.

Conditions requises :

Les conditions particulières applicables à ce dispositif sont les suivantes :

- Acquisition d'au moins un équipement d'aide à la mobilisation des personnes dépendantes (pack obligatoire) pour pouvoir bénéficier des autres investissements (packs optionnels).

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, LLD..).
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

Aide financière :

Nature du matériel et des formations (voir détail des matériels, des exigences techniques et des évaluations en annexe)		Participation Carsat Sud-Est
A - EQUIPEMENTS POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MOBILISATION DES PERSONNES DEPENDANTES PACK OBLIGATOIRE : AU MOINS UN EQUIPEMENT DE LA RUBRIQUE 1 OU 2		
1	Système de lève-personne sur rail plafonnier fixe avec ses accessoires	50 %
2	Aides techniques mécanisées (lève-personne mobile, chaise-douche électrique, brancard douche électrique, verticalisateur)	30 %
B - EQUIPEMENTS POUR LA PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) PACK OPTIONNEL : UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS DE CHAQUE RUBRIQUE		
3	Equipements ergonomiques de lingerie-buanderie (table à repasser, table de pliage, siège assis-debout, table de détachage, chariot à fond mobile)	30 %
4	Aides techniques manuelles (cf. liste)	30 % (participation plafonnée à 5 000 €)
5	Lit médicalisé électrique de type "proclive-déclive" et hauteur variable	20 % (participation plafonnée à 5 000 €)
6	Autolaveuse	20 %
C - FORMATION DES PERSONNELS A LA PREVENTION PACK OPTIONNEL : UNE OU PLUSIEURS FORMATIONS DE CHAQUE RUBRIQUE		
7	Formation « Acteur PRAP 2S » Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans les métiers du Sanitaire et Social	50 %
8	Formation « Moniteur PRAP 2S » Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans les métiers du Sanitaire et Social	50 %

.../

9	Formation "Améliorer la démarche de prévention des risques professionnels dans le secteur médico-social" <i>(en fonction des places disponibles)</i>	Formation gratuite
10	Formation "Développer la politique de management des risques professionnels dans le secteur médico-social" <i>(en fonction des places disponibles)</i>	Formation gratuite

L'aide représente un pourcentage du montant hors-taxes des investissements réalisés par l'entreprise. Elle est plafonnée à 25 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €.

Versement :

A l'échéance de la réalisation complète des mesures, après vérification éventuelle sur place par un représentant de la Carsat, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des factures acquittées et des pièces justificatives (attestations de formation, certificats de compétences suite à formation, déclarations de conformité CE, etc..),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- d'une attestation du chef d'entreprise de l'adhésion à un Service Interprofessionnel de Santé au Travail (SIST),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe et qu'il a été actualisé et est consultable dans l'entreprise,
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention doit impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 15 novembre 2013.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

Demande :

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis ou factures des investissements envisagés, à l'adresse suivante :

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Cellule Contrats
35, rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20
contrats.afs@carsat-sudest.fr

Lutte contre les fraudes :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE A : OBJECTIFS ET EXIGENCES DES EQUIPEMENTS DU PACK OBLIGATOIRE

	Matériel	Objectifs	Exigences techniques / Evaluation	Participation Carsat Sud-Est
1	Système de lève-personne sur rail plafonnier fixe avec ses accessoires	Réduire les risques de lombalgies et de TMS lors des transferts de personnes fortement dépendantes	Lève-personne sur rail plafonnier fixe dans les chambres et dans tous locaux de soins ou d'activités nécessitant la manutention de personnes : chambres, salle de bains commune, salle de rééducation, etc..). Les accessoires associés sont le harnais, la desserte pour moteur mobile et le système de pesée. (voir document INRS ED 6099 - chapitre "mobilisation des personnes dépendantes" téléchargeable sur : www.inrs.fr) <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel posé. - Déclaration de conformité CE. - Attestation de formation du personnel utilisateur. - Attestation de vérification à la mise en service par un organisme compétent.	50 %
2.1	Lève-personne mobile	Réduire les risques de lombalgies et de TMS lors des transferts de personnes fortement dépendantes.	Aide technique en complément du lève-personne sur rail. (voir document INRS ED 6099 - chapitre "mobilisation des personnes dépendantes" téléchargeable sur : www.inrs.fr) <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques des équipements achetés. - Déclaration de conformité CE	30 %
2.2	Chaise douche électrique	Réduire les contraintes posturales lors des toilettes de personnes dépendantes	Aide technique en complément du lève-personne sur rail. (voir document INRS ED 6099 - chapitre "mobilisation des personnes dépendantes" téléchargeable sur : www.inrs.fr) <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté. - Déclaration de conformité CE.	30 %
2.3	Brancard douche électrique	Réduire les contraintes posturales lors des transferts à plat de personnes fortement dépendantes	Aide technique pour le transfert des personnes à plat : brancard douche électrique et matériel facilitant le transfert à plat : Air Pal, plateau de transfert, civière. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté. - Déclaration de conformité CE.	30 %
2.4	Verticalisateur	Réduire les contraintes posturales lors du lever, du transfert, ou de la toilette de la personne dépendante pouvant participer à sa mobilisation	<u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté. - Déclaration de conformité CE.	30 %

ANNEXE B : OBJECTIFS ET EXIGENCES DES EQUIPEMENTS DE PREVENTION DES TMS

	Matériel	Objectifs	Exigences techniques / Evaluation	Participation Carsat Sud-Est
3.1	Table à repasser ergonomique	Amélioration des conditions de travail au poste de repassage	Table(s) à repasser, avec large plateau aspirant, à hauteur variable, avec un éclairage artificiel dédié et un équilibreur pour le fer. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté. - Déclaration de conformité CE.	30 %
3.2	Table de pliage	Amélioration des conditions de travail de la lingère	Table(s) de pliage à hauteur variable. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté.	30 %
3.3	Siège assis-debout	Diminution des contraintes posturales	Siège(s) assis-debout. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté.	30 %
3.4	Table de détachage	Diminution des contraintes posturales. Suppression de l'exposition aux solvants lors des opérations de détachage des textiles.	Table(s) de détachage à aspiration frontale en fond de hotte avec rejets captés et évacués à l'extérieur des locaux et hauteur variable. Le débit d'air doit être au minimum de 1 800 m ³ /heure par mètre carré de surface aspirante. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et les caractéristiques techniques du matériel acheté et de l'installation de ventilation. - Déclaration de conformité CE.	30 %
3.5	Chariot à fond mobile	Amélioration des conditions de travail de la lingère et diminution des contraintes posturales	Chariot(s) avec fond à déplacement vertical maintenant les produits chargés toujours à hauteur de préhension constante. Les roues du chariot devront être de diamètre ≥ 125 mm. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté.	30 %
4	Aides techniques manuelles (cf. liste)	Réduction des efforts et des contraintes posturales lors de transferts de personnes dépendantes	Drap de transfert, disque de transfert, guidon de transfert. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel acheté.	30 % (participation plafonnée à 5 000 €)

.../

5	Lit médicalisé électrique de type "proclive-déclive"	Faciliter les soins et les transferts en limitant les contraintes posturales du personnel. Faire le lit à une hauteur appropriée.	Lit électrique réglable en hauteur avec les fonctions relevé de buste, de jambe et position fauteuil. <u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques du matériel posé. - Déclaration de conformité CE.	20 % (participation plafonnée à 5 000 €)
6	Auto-laveuse	Améliorer les conditions de travail pour le lavage des sols (et notamment, réduire le risque de TMS du au lavage manuel)	<u>Evaluation</u> - Facture mentionnant les noms et caractéristiques des équipements achetés. - Déclaration de conformité CE.	20 %

ANNEXE C : OBJECTIFS ET EXIGENCES DES FORMATIONS A LA PREVENTION

	Formation	Objectifs	Exigences / Evaluation	Participation Carsat Sud-Est
7	Acteur PRAP 2S <i>"Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans les métiers du Sanitaire et Social"</i> (3 jours)	Pour les <u>personnels exposés aux Lombalgies-TMS</u> Participer à la réalisation et à l'animation du projet de « formation-action PRAP 2S » intégré à la démarche de prévention de l'établissement : - en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles, - en économisant les efforts par l'organisation et l'utilisation de techniques gestuelles et d'équipements appropriés pour la mobilisation des personnes dépendantes.	Formation dispensée par un organisme habilité par l'INRS selon le référentiel national de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. Lien : http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/risque-activite-physique.html Evaluation - Facture indiquant la conformité du stage au référentiel national de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. - Certificat de compétences d'acteur PRAP 2S.	50 %
8	Formateur PRAP 2S <i>"Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dans les métiers du Sanitaire et Social"</i> (2 fois une semaine)	Pour les <u>personnes référentes chargées de formation PRAP 2S</u> Former en interne un plus grand nombre de salariés en vue de déployer au sein de l'établissement un projet de « formation-action PRAP 2S » intégré à la démarche de prévention de l'établissement : Les principales compétences visées sont : - les techniques pour réaliser une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique, - la pédagogie permettant de transmettre à des salariés les compétences de l'acteur PRAP 2S.	Formation dispensée par un organisme habilité par l'INRS selon le référentiel national de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. Lien : http://www.inrs.fr/accueil/produits/formation/publics/risque-activite-physique.html Evaluation - Facture indiquant la conformité du stage au référentiel national de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. - Certificat de compétences de formateur PRAP 2S.	50 %
9	Formation <i>"Améliorer la démarche de prévention des risques professionnels dans le secteur médico-social"</i> (3 jours)	Pour les <u>personnes chargées de prévention</u> - Recueillir les informations nécessaires pour analyser un accident de travail. - Appliquer une méthode d'analyse d'accident de travail. - Proposer et hiérarchiser des mesures de prévention. - Prévenir les risques liés aux opérations de transfert et de mobilisation des patients. - Identifier les liens entre le travail et les risques psychosociaux.	Formation dispensée par la Carsat Sud-Est selon les référentiels nationaux de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. Lien : http://www.carsat-sudest.fr/les-risques-professionnels/formation-ee.html Evaluation Attestation de formation	Gratuit

.../

10	Formation <i>"Développer la politique de management des risques professionnels dans le secteur médico-social"</i> (1 jour)	<u>Pour les directeurs ou directeurs adjoint d'établissement</u> - Maîtriser les enjeux humains, financiers et juridiques des risques professionnels. - Evaluer la politique de maîtrise des risques professionnels de l'établissement et identifier des pistes de progrès.	Formation dispensée par la Carsat Sud-Est selon les référentiels nationaux de formation de la branche Assurance Maladie / Risques Professionnels. Lien : http://www.carsat-sudest.fr/les-risques-professionnels/formation-ee.html <u>Evaluation</u> - Attestation de formation	Gratuit
----	---	---	---	---------